

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : Mme Sabine BEAUDOIN, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Claude DORJOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, M. Hervé GARRET, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, M. René RICHE, Mme Annelyse TABET, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Étaient absents excusés : Mme Claire BERTHELOT ayant donné procuration à M. MULLER.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Gaëlle DAUCOURT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 avril 2014.

Ordre du jour :

- Impositions communales 2014 : vote des taux
- Budget primitif 2014

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

01-04-2014 : FINANCES – VOTE des TAUX des TAXES LOCALES :

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état fiscal notifiant pour l'exercice 2014 les bases prévisionnelles d'imposition ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 590 044 € ;

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré et après un vote qui a donné les résultats suivants :

- Pour : 19
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique soit :

- Taxe d'habitation : 10,24 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,95 %

02-04-2014 : FINANCES – VOTE du BUDGET PRIMITIF 2014 :

Mme Grandjean donne lecture au conseil municipal d'une proposition de budget faite par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2014 tel que proposé par le Maire et dont la balance suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement	1 336 506.49	1 336 506.49
section d'investissement	1 920 637.12	1 920 637.12
total des sections	3 257 143.61	3 257 143.61